



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1997/15/Add.1  
9 avril 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LA JUSTICE PÉNALE  
Sixième session  
Vienne, 28 avril-9 mai 1997  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**UTILISATION ET APPLICATION DES RÈGLES ET NORMES DES NATIONS UNIES  
DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DU CRIME ET DE LA JUSTICE PÉNALE**

**Élaboration de règles minima concernant  
l'administration de la justice pénale**

*Rapport du Secrétaire général*

*Additif*

1. Le présent additif résume les observations supplémentaires communiquées par les Gouvernements cubain et hongrois au sujet de l'opportunité et du contenu précis du projet de règles minima concernant l'administration de la justice pénale, ce qui porte à 52 le nombre des gouvernements ayant adressé des réponses.
2. Cuba s'est exprimée en faveur du projet de règles minima qui, à son avis, pourrait être d'une grande utilité pour formuler des principes de base intéressant l'administration de la justice pénale. Un groupe d'experts chargés d'examiner le projet de règles minima pourraient contribuer à dégager une vision globale des questions complexes à prendre en considération. Cuba a fait diverses observations et suggestions de fond concernant certains éléments du projet de règles minima.
3. La Hongrie a appuyé la promulgation du projet de règles minima et jugé nécessaire de réunir un groupe d'experts pour examiner le texte proposé. Elle a fait diverses observations et suggestions de fond concernant certains éléments du projet de règles minima.

---

\*E/CN.15/1997/1.